



# Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

## Exercice 2023

### CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 4 (1) du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement SFDR) demande qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'article 4 (3) du même règlement prévoit un principe de « Comply or Explain » pour les acteurs de moins de 500 salariés. Ce principe permet aux acteurs qui ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement, d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ne le font pas.

### DECLARATION DE NON PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

N'étant pas soumise à SFDR et ayant moins de 500 salariés, la Mutuelle MGPA déclare qu'elle ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses investissements financiers.

Toutefois, la mutuelle MGPA suit de près les évolutions de la réglementation et les travaux de la place, afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans ses activités dans un futur proche.